

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 MAI 1861.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. SAVART.

Demande du sieur Pierre WAGNER.

MESSIEURS,

Le sieur Wagner, sergent au 1^{er} régiment de ligne, né à Berg (grand-duché de Luxembourg), le 20 juillet 1835, sollicite la naturalisation ordinaire. Il pouvait, dans l'année qui a suivi sa majorité, faire une déclaration et opter pour la qualité de Belge.

Ayant laissé écouler les délais accordés par la loi, il s'est trouvé forclos et obligé de s'adresser aux Chambres pour obtenir la faveur d'être admis au nombre des Belges.

Une première requête a été présentée par le postulant en 1858, mais la demande a été écartée par la raison unique qu'à cette époque Wagner, qui ne s'était fixé définitivement en Belgique qu'en janvier 1856, n'avait pas cinq années de résidence dans le pays.

Aujourd'hui, Wagner servant dans l'armée belge depuis janvier 1856, et fournissant les documents exigés par la loi et les certificats les plus favorables, présente une nouvelle demande.

La commission, à l'unanimité, est d'avis qu'il y a lieu d'accueillir cette nouvelle demande, et d'accorder (vu l'article 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853), la naturalisation, avec dispense de payer le droit d'enregistrement.

Le Rapporteur,

V. SAVART.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.